

Commune de FRAILLICOURT

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine VICET.

Présents : Mme Catherine VICET – Mr Stéphane BERTRAND – Mr Stéphane LORIETTE – Mme Laurence ANDRIOT - Mr Bernard LABART – Mme VERMEULEN Sarah - Mr JUMEAUX Jérémie – Mr Joël PATTYN - Mr LESUR Benjamin

Absents excusés : Mme Evelyne FLEURY - Mme Ghislaine JUPIN.

Secrétaire de séance : Mr Bernard LABART

ORDRE DU JOUR :

- 1) Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
- 2) Etude et choix des 2 propositions de prêt (financement rénovation de l'ancienne école et mairie)
- 3) Etude et choix des 2 devis : travaux de peinture (salle des fêtes et lavoir)
- 4) Achat de panneaux de signalisation
- 5) Subvention exceptionnelle Ecole de Musique de Chaumont-Porcien
- 6) Informations et questions diverses

1) DELIBERATION ADOPTANT LA REGLE DE PUBLICITE DES ACTES

(commune de - 3500 habitants)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame Le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. D'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret au Conseil d'Etat.

2. Charge Madame Le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) ETUDE DES 2 PROPOSITIONS DE PRET POUR LA RENOVATION DE L'ANCIENNE ECOLE ET LA MAIRIE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les 2 propositions de prêt pour la rénovation de l'ancienne école et de la mairie :

CREDIT AGRICOLE : Financement sur 3 prêts différents

- Prêt à moyen terme à taux fixe de 56 300 € pour le reste à charge de la commune
- Prêt à court terme T.V.A de 50 400 € pour le montant éligible au F.C.T.V.A
- Ligne de trésorerie de 200 800 € pour les subventions en attente

CAISSE D'EPARGNE : Financement sur 2 prêts différents

- Prêt d'équipement à taux fixe de 110 000 € pour le reste à charge de la commune et le montant éligible au F.C.T.V.A
- Prêt relais taux fixe de 200 000 € pour les subventions en attente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** de retenir le crédit agricole pour le financement et charge madame le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.

3) CHOIX DES ARTISANS POUR TRAVAUX DE PEINTURE SALLE DES FETES ET LAVOIR

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que le sol de la salle des fêtes a besoin d'être repeint et le lavoir également.

Madame Le Maire présente les 2 devis des entreprises :

Mr HAUET Laurent CARREAU NET : 2 700 € T.T.C pour la salle des fêtes
 2 200 € T.T.C pour le lavoir

Mr CHARPENTIER Patrick : 7 000 € T.T.C pour la salle des fêtes
 1 500 € T.T.C pour le lavoir

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal choisit à l'unanimité de retenir l'entreprise HAUET Laurent CARREAU NET pour les travaux de peinture et charge Madame Le Maire de régler les factures correspondantes.

4) ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Le Radois : panneaux entrée Le Radois et panneaux ralentir enfants

Fraillicourt : panneaux contrôles fréquents, STOP et indicateur de STOP, abri de bus

La briqueterie : en attente de voir la limitation de vitesse autorisée

Le Radar pédagogique prêté par la DDT sera mis en place à partir du 8 juillet 2022 pour une période de 3 mois.

5) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE DE MUSIQUE DE CHAUMONT-PORCIEN

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'école de musique de CHAUMONT-PORCIEN qui présente des difficultés de trésorerie suite à la COVID-19 et l'impossibilité de faire des manifestations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de REFUSER une subvention à l'école de musique de Chaumont-Porcien.

6) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux entrée cimetièrre : faire une demande de permis d'aménager. Prévus à l'automne.

Travaux de drainage rue de l'église : Prévus à l'automne.

Voir achat et emplacement lave-vaisselle pour la salle des fêtes

SEANCE LEVEE A 22h00.

Le Maire,
Catherine VICET

Les Conseillers,

